

GAU : absence de PV de fin de GAU

Tribunal de
Grande Instance
de
LILLE

N° 230/06

PROCÉDURE DE RECONDUITE A LA FRONTIÈRE

ORDONNANCE

Le 11 mars 2006 à 14h05

Devant Nous, B. POUPET, juge des libertés et de la détention au tribunal de grande instance de LILLE, assisté de V. PIHET greffier,

Etant en notre cabinet en audience publique, au Palais de Justice.

Vu Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région NORD PAS DE CALAIS et du Département du NORD - Section Eloignement - ayant prononcé la reconduite à la frontière en date du 09.03.2006 pris à l'encontre de :

M. R. ~~Abdul~~ Abdul
né le 01.01.1987 à Peshawar (PAKISTAN)
de nationalité pakistanaise

Vu la décision de maintien de l'intéressé en rétention dans des locaux ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire prononcée par Monsieur le Préfet du Nord le 09.03.2006 et notifiée à l'intéressé le 09.03.2006 à 17heures 00 ;

Vu la requête de prolongation de Monsieur le Préfet de la Région NORD PAS DE CALAIS et du Département du NORD - Section Eloignement - en date du 10.03.2006 ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance n° 2004-1248 du 24 Novembre 2004 portant abrogation de l'ordonnance n°45-2658 du 02/11/1947, et des articles 87 et 89 de la loi n°2003-1119 du 26/11/03

Vu les articles L. 551-1 à 552-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

L'intéressé, entendu en ses observations ;

Monsieur DECOOPMAN représentant l'administration entendu en ses observations

Maître BARON, avocat, entendu en ses observations ;

Attendu que l'absence, parmi les pièces qui nous ont été transmises, d'un procès-verbal constatant le fin de la garde à vue et la notification qui aurait dû en être faite à l'intéressé constitue une irrégularité de la procédure qui justifie le rejet de la requête du préfet ;

PAR CES MOTIFS

Rejetons la requête sus-visée

Reçu notification et copie
de la présente ordonnance ce jour

L'INTÉRESSÉ	L'AVOCAT	L'INTERPRÈTE	LE REPRESENTANT DE L'ADMINISTRATION	LE GREFFIER	LE JUGE DES LIBERTES ET D DETENTION

Notification de la présente ordonnance e été donnée ce jour
le parquet
à monsieur le procureur de la République , à monsieur le Préfet,
À Heures
Le greffier

Vu par

le